

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 23.01.2023
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 10
Nmb de procurations : 03

Étaient présents :

Mesdames **DOUCHE** Angélique,
KLEINDIENST Catherine, **LUDAESCHER**
Irène et **WURTH** Sophie, et Messieurs
FAHRNER Dominique, **GEIMER** Martial,
HEMRIT Brice, , **RIEGERT** Olivier et
SIVADIER Lucas.

Étaient absents : Mmes **BECKER** Thi,
LUSTENBERGER Aude et **ULLMANN** A-
Marie et M. **MATHIS** Benoît

Procurations :

Mme **ULLMANN** Anne-Marie a donné
procuration à Mme **KLEINDIENST**
Catherine ;

Mme **LUSTENBERGER** Aude a donné
procuration à Mme **WURTH** Sophie ;

Mme **BECKER** Thi a donné procuration à
M. **SIVADIER** Lucas.

Secrétaire de séance :
M. **WURTH** Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 12.12.2022
2. Urbanisme : transfert de la compétence PLU
3. Aire sportive et de loisirs : demandes de subventions
4. SMICTOM : occupation du domaine public
5. Orientations budgétaires 2023
6. Dénomination de rue
7. Jumelage Plazac - Bootzheim
8. Divers et informations

Ouverture de la séance à 19h35.

M. le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance en adressant encore une fois ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Arrivée de Mme LUDAESCHER Irène à 19h42.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20230130-PV2023-01-30-DE Date de télétransmission : 03/02/2023 Date de réception préfecture : 03/02/2023

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12/12/2022

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 12.12.2022, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. URBANISME : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU

M. le Maire présente de manière synthétique la loi Climat & Résilience. Celle-ci a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. La loi fixe l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation constatée entre 2011 et 2021. Cet objectif sera territorialisé, c'est-à-dire décliné entre les différentes parties du territoire national

Cette loi Climat & Résilience, de par son objet, a des conséquences sur les documents d'urbanisme plus particulièrement le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bootzheim. Les données communiquées par les services de l'intercommunalité et restituées au Conseil Municipal doivent nourrir la réflexion et le débat sur l'opportunité de levée ou non la minorité de blocage relative au transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme tenant lieu de carte communale à la CCRM. A terme, la situation tendrait vers la création d'un PLU intercommunal.

Le calendrier schématique comprend plusieurs échéances dont celle du 22.08.2027 à laquelle si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de la Loi Climat & Résilience, il ne sera plus possible de délivrer une autorisation d'urbanisme dans les zones à urbaniser du PLU ou dans les secteurs des cartes communales où les constructions sont autorisées. M. le Maire tient à rassurer le Conseil Municipal puisque le PLU de Bootzheim ne comprend aucun secteur dit « à urbaniser ».

Mme LUDAESCHER interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de faire établir un diagnostic de la situation du PLU de Bootzheim au regard de la Loi Climat & Résilience.

La loi ALUR du 24.03.2014 rend les communautés de communes et d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans. A compter du 27.03.2017, les EPCI sont compétents pour élaborer un PLU intercommunal sauf si une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant 20 % de la population a été mise en œuvre trois mois auparavant. Cette minorité de blocage a été activée en 2017 et 2021 à l'échelle de la CCRM.

M. le Maire liste les différents avantages de transférer la compétence urbanisme à l'échelon intercommunal, à savoir les enjeux du territoire, environnementaux, les économies d'échelle, etc. En cas de transfert des compétences, les documents d'urbanisme en vigueur resteront applicables jusqu'à l'achèvement du PLUi. Ces documents pourront faire l'objet de modification, révision, évolution tant que le PLUi n'est pas approuvé. Cependant, c'est le Président de l'EPCI qui mènera ces procédures et le conseil communautaire qui délibèrera.

M. FAHRNER Dominique précise que le document communal approuvé en 2012 était précurseur et avait déjà pris en compte le fait de ne pas s'étendre sur les espaces naturels et agricoles. Il craint que la commune soit pénalisée au niveau intercommunal pour l'artificialisation déjà réalisée par d'autres communes et non Bootzheim.

En cas de PLUi, le Maire tient à préciser qu'il restera compétent pour la délivrance d'autorisation d'urbanisme. La compétence PLUi inclut la compétence

Accusé de réception en préfecture
1687-216700567-20230130-PLU2023-04-00-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Droit de Prémption Urbain (DPU). Cependant, il est légitimement envisageable d'effectuer un transfert partiel du DPU vers les communes. Celles-ci resteraient compétentes pour le DPU dans les zones urbaines ou à urbaniser de leur territoire. La CCRM exercerait ce droit dans les zones d'activités uniquement.

M. le Maire souhaite aujourd'hui que l'on définisse une tendance quant à la question du transfert de compétence PLU à l'intercommunalité. Une délibération n'est pas nécessaire immédiatement.

Plusieurs conseillers municipaux soulèvent la question des coûts. Par exemple, en cas de transfert de compétence vers l'intercommunalité, les coûts relatifs à l'élaboration d'un PLUi seront-ils pris en charge intégralement par la CCRM ou répartis entre toutes les communes membres ? Catherine KLEINDIENST s'interroge sur la participation de chaque commune lors d'élaboration d'un éventuel PLUi. Quel sera le poids de la commune et ses possibilités de défendre ses intérêts au niveau du territoire global ?

M. le Maire contactera l'agent en charge de l'urbanisme au sein de la commune de Marckolsheim afin d'approfondir le sujet et permettre au Conseil Municipal de se prononcer en toute sérénité et transparence.

3. AIRE SPORTIVE ET DE LOISIRS : DEMANDE D'URBANISME

A. AIRE SPORTIVE :

Aujourd'hui la commune ne dispose plus que d'une zone enherbée pour permettre la pratique d'activité sportive et récréative en extérieur. La zone concernée par le projet de création d'une aire sportive et de loisirs, non exploitée jusqu'à présent, sera adaptée et sécurisée pour permettre au public scolaire et périscolaire principalement, la pratique d'activités sportives (foot, rugby, course à pied, badminton, etc...). Les enfants du village pourront également profiter de cette zone, dans un cadre de loisir et des activités sus énoncées.

Le projet de création d'une aire sportive est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'opération et son plan de financement sont présentés, à savoir :

Coût total :	18 793 € HT
DETR :	15 000 € HT
Autofinancement communal :	3 793 € HT

En terme d'échéancier, le projet sera entièrement réalisé pendant le 2nd trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **VALIDE** la réalisation de ce projet ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ;
- **ACCEPTE** le dépôt de dossier de demande de DETR ;
- **ACCEPTE** le dépôt de dossier à tout organisme permettant l'obtention de subvention permettant la réduction du coût de cette opération ;
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B. TERRAIN DE PETANQUE :

La réfection du cabanon situé en continuité du bâtiment du 4 rue des artisans, en cours d'acquisition par la commune via l'EPF (Etablissement Public Foncier) se poursuit.

Sa situation privilégiée, à l'orée de la forêt, permettra aux associations et à la municipalité de pouvoir offrir un endroit propice aux échanges socioculturels mais également conviviaux par la création d'un terrain de pétanque.

Ce projet de création d'un terrain de pétanque peut prétendre à bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

L'opération et son plan de financement sont présentés, à savoir :

Coût total :	4 532 € HT
DETR :	3 200 € HT
Autofinancement communal :	1 332 € HT

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2nd trimestre 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **VALIDE** la réalisation de ce projet ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ;
- **ACCEPTE** le dépôt de dossier de demande de DETR ;
- **ACCEPTE** le dépôt de dossier à tout organisme permettant l'obtention de subvention permettant la réduction du coût de cette opération ;
- **CHARGE** M. le Maire de déposer les dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SMICTOM D'ALSACE CENTRALE : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le SMICTOM d'Alsace Centrale est un syndicat mixte fermé à vocation unique. Sa vocation est d'effectuer la collecte et la valorisation des déchets ménagers par le tri à la source des matériaux recyclables et des bio - déchets. Son territoire s'étend sur 90 Communes regroupées en 6 Communautés de Communes, ce qui représente environ 130 800 habitants.

La collecte se fait en porte à porte et en apport volontaire par l'intermédiaire de bacs ou de points d'apport volontaire pour les emballages recyclables, les ordures ménagères, le verre et les biodéchets. Le règlement de collecte constitue le document de référence quant aux règles qui régissent le service. Dans ce cadre, un certain nombre d'équipements doivent être mis en place sur le territoire de la Commune. Par conséquent, afin de garantir une gestion durable de ces équipements, une convention d'occupation temporaire du domaine public est soumise. Cette convention a pour objectif d'établir les conditions de réalisation des installations techniques dans les conditions déterminées par le SMICTOM d'Alsace Centrale, les conditions de gestion des équipements sur le domaine public ou privé de la commune et le cofinancement entre les deux parties et ce au regard de leurs compétences respectives.

La convention sera conclue pour une période de 10 ans. A l'issue de cette période et en absence de résiliation expresse par l'une des parties, la convention sera prorogée chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 70 ans.

Cette convention concerne plus particulièrement les bornes bio-déchets qui sont installées sur le territoire communal.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230130-PV2023-01-30-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

M. le Maire profite de ce point pour informer le Conseil Municipal des constatations du SMICTOM depuis la modification des consignes de tri : « tous les emballages et papier se trient ». Les bornes de bio-déchets sont plus utilisées. Des passages plus fréquents seront organisés pour relever les bornes et les nettoyer. M. le Maire précise qu'une demande de quatrième borne a été faite pour le village, depuis juin 2022. Pour l'instant, le SMICTOM d'Alsace Centrale a donné un avis défavorable. La demande a été réitérée et est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SMICTOM d'Alsace Centrale sur une période de 10 ans avec reconduction tacite au-delà sans pouvoir excéder 70 ans ;
- **SOUTIENT** la démarche du Maire et **DEMANDE** qu'une borne supplémentaire de bio-déchets soit installée sur le territoire communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (1 ABSTENTION – 12 POUR)

5. ORIENTATION BUDGETAIRES 2023

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, les chiffres provisoires de clôture de l'année 2022 sont présentés, à savoir :

	Réalisations 2022	Evolution / 2021
Dépenses FONCTIONNEMENT	373 578,61 €	(373 926,56 €) / - 347,95 €
Recettes FONCTIONNEMENT	459 357,68 €	(467 627,30 €) / -8 269,62 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT	+ 85 779,07 €	(+93 700,74 €) / - 7 921,67 €
Dépenses INVESTISSEMENT	136 458,01 €	(169 693,02 €)
Recettes INVESTISSEMENT	396 450,10 €	(420 904,82 €)
RESULTAT INVESTISSEMENT	+ 259 992,09 €	(+ 251 211,80 €) / + 8 780,29 €
RESULTAT GLOBAL 2022	+ 345 771,16 €	(+ 344 912,54 €) / + 858,62 €

Le résultat global est resté excédentaire, cependant, on note une baisse de l'excédent de fonctionnement de 7 921,67 €. Sans rentrer dans le détail de chaque compte, les hausses tarifaires touchent également la commune. Néanmoins il faut souligner que les dépenses de fonctionnement 2022 n'ont pas augmenté par rapport à 2021. Ce sont les recettes qui sont en baisse.

Pour l'année 2023, les orientations budgétaires devront être prudentes. Les dépenses de fonctionnement seront à nouveau ciblées pour permettre la réalisation d'économies supplémentaires et ainsi améliorer les marges de manœuvres et garantir les investissements à venir.

Concernant les investissements, certaines dépenses ont été engagées en 2022 et devront être prises en charge sur le budget 2023, à savoir : 11 822,18 € TTC pour la fourniture de stores à la salle polyvalente.

Concernant les projets envisagés ou envisageables, on peut noter :

- **Aménagement des abords de la salle polyvalente et du périscolaire** : suite à la réunion de la commission travaux (en décembre 2022) le projet retenu est en cours de chiffrage. Ce projet pourra bénéficier de plusieurs subventions et devrait être cofinancé par la CCRM.

- **Aménagement de l'aire sportive et de loisirs** : abordé en début de séance, ce projet est envisagé depuis le début du mandat. Il pourrait être réalisé sereinement en cas de participation financière de l'Etat via la DETR.
- **Réfection / reconstruction du mur du cimetière** (côté 6 rue Principale). Ce dernier est en mauvaise état et présente un risque d'effondrement. Quelques entreprises ont été sollicitées afin d'établir un diagnostic mais également quelques pistes de rénovation.
- **Remplacement de la chaudière de la mairie** : ladite chaudière à + de 20 ans et présente des signes de faiblesse. Sa durée de vie n'est pas garantie. Pour gagner en sérénité, ce dossier devrait être étudié rapidement afin de balayer les différents modes de chauffage qui pourraient être envisagés et les possibles financements existants le cas échéant.
- **Installation d'un équipement vidéo à la salle polyvalente.**
- **Travaux de toiture au niveau du hangar sis 4 rue des Artisans.** Là encore, le sujet pourrait être étudié afin de connaître le coût du désamiantage, les possibilités de rénovation de la toiture et pourquoi pas l'hypothèse d'installation de panneaux photovoltaïques, etc.

Dominique FAHRNER quitte la séance à 22h00.

La commission de finances sera amenée à travailler sur le budget primitif 2023 lors d'une réunion dédiée qui se tiendra le lundi 27.02.2023. Comme défini lors de la création de la commission, par délibération du 08.06.2020, chaque année deux conseillers municipaux sont invités à participer aux travaux de la commission composée du Maire et ses Adjoints. Les personnes intéressées pour la préparation budgétaire 2023 sont invitées à se manifester : Mme LUDAESCHER Irène et M. RIEGERT Olivier. Mme LABOULAIS, conseillère auprès des décideurs locaux et interlocutrice privilégiée de la commune, sera également présente à ladite réunion.

6. DENOMINATION DE RUE

Les administrés domiciliés 3 rue de l'Etang ont saisi la commune quant aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'adressage de leur habitation depuis leur emménagement. Il est rappelé qu'avant la création du lotissement, le tronçon concerné était dénommé « impasse de l'Etang ».

Ainsi, les intéressés ont sollicité la commune afin de trouver une solution aux problèmes récurrents qu'ils rencontrent (adressage des colis, repérage ENEDIS, fournisseur d'accès, etc.).

Il est proposé de renommer la portion de voie concernée, en violet sur le plan : « impasse de l'Etang ». La portion rose resterait dénommée « Rue de l'Etang ».



Une seule habitation serait concernée par les démarches administratives liées au changement d'adresse. En cas d'accord, un panneau de rue serait installé pour matérialiser ce changement qui sera également signalé auprès des services du cadastre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de nommer la portion de rue en violet sur le plan ci-dessus : Impasse de l'Etang. Elle se branche sur la Rue de l'Etang à hauteur du n° 05 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. JUMELAGE PLAZAC-BOOTZHEIM

Par courrier, Madame le Maire de PLAZAC a adressé ses vœux à la commune de Bootzheim et ses habitants. Elle a joint une invitation à Plazac pour la période allant du 16 au 21 août 2023.

Pour permettre ce déplacement, l'organisation doit dès à présent se mettre en place. L'information de ce déplacement a été relayée lors de la cérémonie des vœux. Elle sera communiquée aux « habitués » du jumelage par courrier nominatif. De plus, l'information sera diffusée via la note d'informations mensuelle, Panneau Pocket et le site Internet afin d'inviter tous les Bootzheimois qui le souhaiteraient à participer à ce déplacement.

L'organisation sera à définir prochainement, plus particulièrement en ce qui concerne le mode de déplacement, le cadeau qui pourrait être remis à la commune de Plazac et l'apéritif alsacien traditionnellement servi lors du déplacement.

8. DIVERS ET INFORMATIONS

- **VŒUX et SAPINS**

M. le Maire souhaite avoir les retours des conseillers municipaux suite à la première manifestation de l'année organisée conjointement par les amicales des sapeurs-pompiers de Bootzheim et Mackenheim, le samedi 14.01.2023. Lors de cet événement, M. le Maire a également présenté ses vœux à la population. M. le Maire a apprécié l'association de ces deux moments.

En ce qui concerne l'opération broyage des sapins qui a été réalisée, elle se voulait être une alternative écologique à la traditionnelle crémation. L'opération était un peu décevante tant par la qualité du broyat, que par le carburant nécessaire au fonctionnement du broyeur. De manière

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230130-PV2023-01-30-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023

générale, chacun reconnaît que l'ambiance n'est pas identique et que la crémation des sapins donnait une atmosphère particulière en plus de respecter une tradition locale.

La question de l'organisation d'une cérémonie des vœux sera à nouveau abordée afin d'en juger la pertinence et l'utilité.

- **Brigades Vertes**

Suite à la décision du Conseil Municipal d'adhérer au dispositif des brigades vertes et renseignements pris auprès dudit organisme, la commune devrait pouvoir être pleinement intégrée au dispositif au plus tard en mai 2023.

- **Eclairage public**

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été informée du souhait de la commune de poursuivre le déploiement des LED et donc de tendre vers un abaissement et non pour l'extinction de l'éclairage public. Au regard des décisions des communes membres, c'est pour l'instant l'abaissement qui remporte la majorité des suffrages.

- **Elsass Putz**

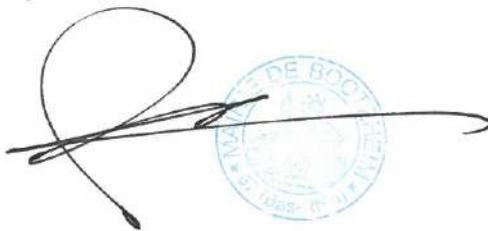
Le SMICTOM reconduit l'opération Oschterputz en la rebaptisant ElsassPutz. Le week-end dédié est fixé au 31/03 et 01-02/04. Cependant, les communes pourront participer à l'opération tout au long du mois d'avril.

La participation de Bootzheim devrait être reconduite, cependant la formule reste à définir. La commission cadre de vie pourrait être chargée du sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h50.

Fait à BOOTZHEIM, le 31 janvier 2023.

Le Maire, Clément ROHMER



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line extending to the right.

Le secrétaire, Sophie WURTH



A handwritten signature in black ink, appearing as a series of fluid, connected strokes.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230130-PV2023-01-30-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023